	PROCES-VERBAL	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 24 OCTOBRE 2022 à 20h00	Page 1 / 6

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 17 octobre 2022, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. GODOY Maire

M. LALOUPETTE – Mme HENRY – M. DESBLACHES – Mme BERTAULT – M. PELOYE – Adjoint au Maire
MM. FREJOUX – WERKMEISTER – MARTIN – Mme MAUGUIN – M. AVICE – Mmes DEPAIX – LOIRAT –
MM. CHARRIER – SORAIS – Conseillers

ABSENTES AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme BERGMANN à Mme BERTAULT

Mme LABEYRIE à M. CHARRIER

Mme MAZELLA à M. SORAIS

ABSENTE

Mme POUPARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Loïc WERKMEISTER

Procès-verbal du 19/09/2022 : Approbation à l'unanimité

Décisions prises depuis le dernier conseil :

2022.09.19/49 : Contrat d'abonnement relatif à l'assistance juridique auprès de la SARL Hubert Veauvy Avocat pour un montant de 1.600,00 € H.T., pour une durée d'un an.

2022.09.21/50 : acquisition d'un lave-vaisselle à avancement automatique auprès de la société BENARD pour un montant de 17.076,50 € H.T

2022.09.23/51 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la cuisine du restaurant « Au Fil de l'eau » avec la société OKEDO pour un montant de 2.559,00 € H.T.

2022.09.30/52 : Convention de déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) PrimOT au sein de l'école Joliot Curie avec le GIP RECIA. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans pour un montant forfaitaire de 230 € TTC.

2022.10.11/53 : contrat d'entretien des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles du Restaurant scolaire, du Stade Marcel Vignaud et de la salle des fêtes avec la société TECHNIVAP pour un montant de 2.210,99 euros HT.

2022.10.13/54 : bail avec M. et Mme REINBOLD, concernant le logement communal sis à AVOINE (Indre-et-Loire) 7 rue Henri Matisse à Avoine pour une période de six ans, à compter du 1^{er} Novembre 2022 pour un loyer mensuel de 278,03 €.

M. GODOY aborde l'ordre du jour :

- **Finances**
 - **Demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables**

Intervenant : Hugues PELOYE

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Vu la demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables du Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 03/10/2022, il convient de mandater en non-valeur la somme de

50,00 € à l'article 6542.

M. MARTIN souhaiterait connaître la nature de la dette.

Il s'agit d'une dette de cantine.

Approbation à l'unanimité

○ **Traitement des retenues de garanties**

Intervenant : Hugues PELOYE

Dans le cadre de certains marchés publics, des retenues de garantie ont été prélevées.

La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destiné à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Certaines retenues de garantie n'ont pu être restituées aux entreprises (dossier incomplet). Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité ces sommes prescrites.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Aujourd'hui, seule une décision de l'assemblée délibérante permet d'opposer la prescription quadriennale (Conseil d'Etat n°71004 Bonnafous 25/10/67).

En vertu de l'état de développement des soldes du compte 40471 établi par le Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 05/09/2022 et détaillé comme suit :

Dates des écritures	Marchés concernés	Entreprises	Bordereau / Mandat	Montant
12/12/2008	18 rue Marcel Vignaud	SAINTON	Bordereau 145-Mandat 2711	114,42 €
04/02/2009	18 rue Marcel Vignaud	LESTABLE MOLISSON	Bordereau 4-Mandat 70	160,37 €
16/09/2009	18 rue Marcel Vignaud	LESTABLE MOLISSON	Bordereau 69-Mandat 1211	76,74 €
23/11/2009	7 rue des écoles	LANDREAU	Bordereau 129-Mandat 2424	46,88 €
13/08/2010	Foyer La Baronnière	MORAIS Jean-Louis	Bordereau 95-Mandat 1485	132,64 €
24/08/2010	Foyer La Baronnière	MORAIS Jean-Louis	Bordereau 107-Mandat 1733	53,04 €
04/02/2011	Foyer La Baronnière	MORAIS Jean-Louis	Bordereau 6-Mandat 112	21,23 €
05/05/2011	Extension Mairie	IDR 37	Non renseigné-Absence pièces	92,77 €
07/09/2011	Extension Mairie	IDR 37	Bordereau 81-Mandat 1652	22,22 €
24/10/2011	La Riasse	ISS Espaces Verts	Bordereau 107-Mandat 2235	97,71 €
02/02/2012	La Riasse	ISS Espaces Verts	Bordereau 5-Mandat 57	43,87 €
22/10/2014	Isolation Club House Tennis	MORAIS Jean-Louis	Bordereau 139-Mandat 2062	688,08 €
19/02/2015	Rénovation 35 rue Marcel Vignaud	IDR 37	Bordereau 7-Mandat 240	11,43 €
TOTAL				1.561,40 €

Approbation à l'unanimité

- **Affaires générales**

- **Convention de partenariat « Un orchestre à l'école »**

Intervenante : Francine HENRY

Il est soumis au Conseil une convention tripartite de partenariat établie entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, représentée par M. Jean-Luc DUPONT, Président – la Mairie d'Avoine représentée par M. GODOY Didier, Maire et l'école Henri Matisse représentée par Mme VIGOUROUX Valérie, Inspectrice de la Circonscription de Chinon.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre du dispositif « Un Orchestre à l'école ».

Ce dispositif s'adresse aux élèves de la classe CM1 de l'école Joliot Curie pour l'année 2022-2023. Il a vocation à s'étendre à la classe de CM2 pour l'année 2023-2024.

Approbation à l'unanimité

- **Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

Intervenant : Didier GODOY

La loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque Conseil municipal où il est désigné un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la ville d'Avoine, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il est proposé de désigner Mme BERTAULT Brigitte.

Il est précisé qu'il y aura également un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Approbation à l'unanimité

- **Travaux**

Intervenant : Yves DESBLACHES

- **Touraine Logement – Rétrocession de la parcelle AL 917**

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de la maison de la santé à Avoine, il avait été cédé plusieurs parcelles à Touraine Logement.

Aujourd'hui, Touraine Logement propose de nous rétrocéder la parcelle cadastrée AL 917 d'une superficie d'environ 221 m², en raison des équipements communs (voirie, réseaux et espaces verts) sur cette parcelle.

Cette rétrocession est proposée à l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de Touraine Logement.

Il est précisé que cette parcelle correspond à l'accès au laboratoire et au passage vers la rue du Chemin de Fer.

Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 1

- **Culture**

Intervenante : Brigitte BERTAULT

- **Saison Culturelle 2022/2023 – Contrat**

Il est présenté au Conseil Municipal le contrat suivant :

- SARL ANZN pour la prestation de « GRUPO COMPAY SEGUNDO » du 02/11/2022 à 20h30 pour un montant de 10.550,00 € TTC.
- ASSOCIATION LYLOPROD pour la prestation de « BACK & FORTH » du 26/11/2022 à 20h30 pour un montant de 949,50 € TTC.
- DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS pour la prestation de « MISTER MAT » initialement prévu en 2021 et reporté au 26/11/2022 à 21h30.
- ASSOCIATION LA SAUGRENUE pour le « CONCERT LE PTIT BAL PERDU DU BALLUCHE DE LA SAUGRENUE » du 18/03/2023 à 20h30 pour un montant de 2.540,56 € TTC.

Approbation à l'unanimité de l'ensemble de ces contrats

- **PACT 2023 – Demande de subvention**

Dans le cadre du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire2023 » instauré par la Région Centre Val de Loire, le Maire rappelle au Conseil que :

La Mairie d'Avoine est porteur de cette opération en partenariat avec les structures suivantes :

- La Générale des Mômes
- La Mairie de Beaumont en Véron
- La Mairie de Bourgueil
- La Mairie de Chouzé sur Loire

A cet effet, une demande de subvention, à hauteur de 45.000,00 € pour un budget artistique éligible à hauteur de 90 000 €, est sollicitée.

La Commune d'Avoine propose de répartir cette subvention prévisionnelle de la façon suivante :

- 8 400 € pour l'association La Générale des Mômes (Saison Jeune Public)
- 2 000 € pour la Mairie de Beaumont-en-Véron (Festival « Festimontois »)
- 1 500 € pour la Mairie de Chouzé-sur-Loire (Festival des quais)
- 3 600 € pour la Mairie de Bourgueil (Saison Culturelle)
- Le solde s'élève à 29 500 € pour la Mairie d'Avoine (Festival et Saison Culturelle).

Toutefois, en cas d'attribution de subvention inférieure à la demande, cette répartition sera révisée proportionnellement en fonction du montant attribué par la Région Centre Val de Loire à la commune d'Avoine, porteuse du projet.

La subvention sera versée en deux temps selon les conditions suivantes :

- 50 % du montant alloué, à réception de l'acompte de la subvention P.A.C.T 2023
- Le solde sur présentation d'un bilan

Le Conseil est informé que l'association « Les 50^{ème} Rugissants » (association qui organise le Festival BAR) ne souhaite pas déposer de dossier de PACT pour 2023, pour plusieurs raisons citées ci-après : « les délais trop courts, les conditions d'attributions et le montant ridicule alloué, la répartition de la subvention ainsi que les délibérations à huis clos. »

Il est apporté les précisions suivantes :

- Sur le délai trop court : il est demandé aux associations de fournir uniquement un budget prévisionnel lors du dépôt du dossier et un bilan pour le solde de la subvention. Le dossier est complété en majorité par les services de la Mairie pour étayer la demande de subvention.
- Sur les conditions d'attributions : la commune n'était pas obligée d'intégrer l'association dans son PACT car cela démunissait financièrement les autres porteurs. La Mairie d'Avoine a fait le choix d'intégrer le festival BAR sur la part de la commune pour 1.500,00 €.
- Sur le montant ridicule alloué : ce montant dépend également de la subvention versée par la Région, et cette dernière diminue tous les ans.
- Sur la répartition de la subvention : celle-ci est réalisée en fonction des budgets artistiques inscrits dans les dossiers. (Avoine : 4%, Festimontois : 5%, Mairie de Bourgueil : 3%, La Générale des Mômes a la plus grosse part).
- Sur les délibérations votées à huis clos : toute demande de PACT, de répartition de la subvention ainsi que l'impact sur la baisse de la subvention sont toujours délibérées en commission puis adoptées en Conseil municipal.

Enfin, il est précisé qu'en cas de baisse de la subvention, l'arrondi est toujours fait en faveur des porteurs du PACT.

Approbation à l'unanimité

○ **Convention d'accueil en résidence – Planète Corail**

Il est présenté au Conseil Municipal la convention suivante :

- Convention d'accueil en résidence de création de l'Association On n'est pas des Machines pour la création de « Planète Corail » à l'Espace Culturel du 28 Novembre au 2 Décembre 2022.

Approbation à l'unanimité

○ **Festivités de Noël – Contrat de cession**

Il est présenté au Conseil Municipal le contrat suivant :

- Compagnie TC SPECTACLES pour la prestation de « Le Charivari - Trio » de Pascal Peroteau du 15/12/2022 à 11h00 pour l'école maternelle et à 14h00 pour l'école élémentaire pour un montant de 2.500,00 € TTC.

Approbation à l'unanimité

○ **Festival Avoine Zone Groove**

▪ **Convention de mandat billetterie Weezevent**

Il est présenté au Conseil Municipal la Convention de mandat billetterie – WEEZEVENT pour un montant de 5.065,00 € TTC.

Approbation à l'unanimité

▪ **Extension des packs « partenaires »**

Il est proposé au Conseil de compléter les offres packs partenaires avec notamment une option en faveur des offres SOUL, SWING, GROOVE, JAZZ et POP permettant à l'un de ces titulaires d'avoir une visibilité sous forme d'affichage d'une banderole sur le site du festival pour un montant de 600 € nets durant toute sa durée.

Approbation à l'unanimité

• **Questions Diverses**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des remerciements qui lui ont été adressés de la part de la Fondation du patrimoine pour l'adhésion de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les vœux du Maire se dérouleront le 10 janvier 2023.

Madame HENRY informe le Conseil des programmes relatifs au nouveau nucléaire avec un premier programme d'installation de nouveaux 6 réacteurs dans 3 sites.

La commune a présenté sa candidature pour le 2^{ème} programme de 8 nouveaux réacteurs.

Du 28 octobre 2022 au 28 février 2023 auront lieu 10 débats qui ont chacun une question propre. Un débat aura lieu à Paris le 8 novembre 2022 sur le thème « Avons-nous besoin de nouveaux réacteurs ? »

Ceux qui souhaitent s'inscrire peuvent accéder à la plateforme en vision à l'adresse suivante :


<https://www.debatpublic.fr/nouveaux-reacteurs-nucleaires-et-projet-penly>

Le Prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 novembre 2022 à 20 heures.

Le Congrès des Maires du 37 aura lieu le 7 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Loïc WERKMEISTER



Le Maire,
Didier GODOY

